

Règlement intérieur de l'Ecole Multisports de la Communauté de Communes du Seignelois

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le fonctionnement de l'E.M.C.C.S.

Article 2 : Application du présent règlement

Le présent règlement est porté à la connaissance des familles pour tout moyen utile. Le non respect du dit règlement peut remettre en cause l'inscription de l'enfant.

Article 3 : Inscription

La fréquentation à l'E.M.C.C.S. implique le paiement d'un droit d'inscription.

Le paiement s'effectue après réception d'une facture de la trésorerie de la commune participante.

En cas de sortie spécifique, une participation financière sera demandée. Toute demande d'inscription implique l'acceptation du règlement.

Article 4 : Encadrement

L'encadrement est assuré par des éducateurs titulaires d'un diplôme ouvrant droit à l'enseignement, l'encadrement et l'animation des activités physiques et sportives (Loi du 16/07/84).

Les éducateurs sportifs salariés de Profession Sport Yonne sont garants de la sécurité des enfants lors de leurs interventions. Lorsque la séance a pris fin, les enfants ne sont plus sous leur responsabilité.

Article 5 : Tenue vestimentaire, horaires, discipline

Une tenue de sport est obligatoire pour la pratique des activités, les horaires doivent être respectés afin de libérer les intervenants après les animations.

Tout enfant posant de graves problèmes de discipline sera sur proposition du personnel d'encadrement exclu temporairement ou définitivement.

Le président de la Communauté de Communes

Jean Hervé ALLARD

Le coordonnateur EMS

Frédéric SAUNDIS

J'ai lu et accepte le présent règlement dans sa totalité

Fait à le

Signature du responsable légal de l'enfant :

Retour des inscriptions au secrétariat de mairie de la commune participante avant le 18/10/13.